

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Hamelin-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

Dans le deuxième alinéa du IV de l'article 30-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les mots :

« des articles 17-1 et 30-3 »

sont remplacés par les mots :

« de l'article 17-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'abrogation de l'article 30-3 prévue à l'article 11 du présent projet de loi.